

INFO JDD. Les juges renvoient l'ex-patron des Stups, François Thierry, devant les assises

13h15 , le 18 septembre 2022

• Par Stéphane Joahny

ABONNÉS

Ancien patron de l'Office central de répression du trafic illicite de stupéfiant, le commissaire François Thierry est renvoyé aux assises pour « faux en écriture publique » et a fait appel de cette décision. Son avocat, **Me Szpiner**, dénonce le corporatisme des magistrats.



Le commissaire François Thierry, en 2011 lors d'une conférence de presse. (Pierre Verdy/AFP)

Partager sur :

•
•

Les juges de la juridiction interrégionale spécialisée de Lyon ont rendu le 31 août leur ordonnance. Suivant les réquisitions du parquet, ils ont décidé de renvoyer l'ex-patron de l'Office central de répression du trafic illicite de stupéfiants (OCRTIS), [François Thierry](#) , 54 ans, devant une cour d'assises pour « faux en écriture publique ». Un crime passible de 15 ans de prison. Le policier a aussitôt

formé appel de cette décision. Ce faux en écriture publique concerne la garde à vue fantôme d'[un certain Sofiane Hambli](#) en avril 2012.

Alors incarcérée à Nancy, cette pointure du trafic de résine de cannabis a été recrutée trois ans plus tôt comme indicateur par le chef de l'Office des Stups. Ce dernier l'a extrait de prison pour piloter à distance, depuis une chambre d'hôtel à Nanterre, une livraison de drogue à Estepona en Espagne surveillée par les polices françaises et espagnoles.

Personne n'en aurait jamais entendu parler sans la spectaculaire saisie par les douaniers, en octobre 2015, de quelque 7 tonnes de cannabis, boulevard Exelmans à Paris, appartenant à Hambli. Et sans la dénonciation auprès du parquet de Paris des méthodes de François Thierry par un ex-collaborateur de l'OCRTIS, [Hubert Avoine, parti en guerre contre son ancien patron](#). Il est décédé depuis mais il a pu assister à la déchéance du commissaire, mis en examen, entre autres, pour complicité de trafic de stupéfiants en bande organisée.

Deux instructions ont été ouvertes. L'une à Bordeaux, pour l'affaire des 7 tonnes de boulevard Exelmans, toujours en cours cinq ans plus tard. L'autre à Lyon, pour la plainte d'Avoine et la « fausse garde à vue » d'Hambli pour laquelle les juges lyonnais viennent de rendre leurs conclusions.

« Une légèreté coupable »

« À l'arrivée, François Thierry est totalement blanchi des accusations de complicité de trafic de stupéfiants sur le volet Avoine-Estepona », souligne son avocat **Francis Szpiner**. Le policier, familier des « *transgressions récurrentes des dispositions procédurales légales* », selon l'accusation, n'a en revanche pas convaincu les juges sur le fait que l'autorité judiciaire était parfaitement informée de cette fausse garde à vue. La procureure adjointe Véronique Degermann était pourtant intervenue pour son prolongement après le refus d'un premier juge des libertés et de la détention. « *Une légèreté coupable et un manque de professionnalisme flagrant* », pointent les juges d'instruction qui l'exonèrent pourtant de toute poursuite « *faute d'élément intentionnel certain* ».

Ce qui fait bondir **Me Szpiner** : « *Si le parquet n'est au courant de rien, s'il n'est pas de mêche avec l'Office des stups, il se doit de demander les PV, les auditions... Cela veut dire que, en France, le parquet, gardien des libertés, ne contrôle pas les garde à vue !* » Et l'avocat de poursuivre : « *Cette procédure fictive était un habillage pour permettre qu'une livraison importante de drogue soit interceptée. Elle n'a causé de préjudice à personne – ce n'est pas un honnête*

citoyen qui a été privé de liberté –, donc il n’y a pas lieu à poursuite. Mais si on estime qu’il y a matière à poursuite, je ne comprends pas que l’on ne se focalise que sur les policiers alors que cela a été fait sans que les magistrats puissent dire qu’ils n’étaient pas au courant. »